



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le mardi 3 juillet 2012 à 20 h, au 593, rue Shefford (Centre culturel St-John) à Bromont :

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2012-07-335 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2012-07-336 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 22 juin 2012
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2012
  - 2012-07-337 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2012-07-338 4.1 Participation financière de la Ville de Bromont pour la préparation de la mise en candidature aux Jeux équestres mondiaux 2018
  - 2012-07-339 4.2 Participation de la mairesse à une rencontre d'information aux bureaux de la FEI en vue de la demande de tenue des Jeux équestres mondiaux 2018
  - 2012-07-340 4.3 Appui à la campagne du FCM pour l'élaboration d'un nouveau plan fédéral à long terme pour le financement des infrastructures municipales

## **5. RÈGLEMENTS**

A.M.

- 5.1** Avis de motion du règlement numéro 860-05-2012 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002

A.M.

- 5.2** Avis de motion du règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé

**2012-07-341**

- 5.3** Adoption du projet de règlement numéro 860-05-2012 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin de modifier les codes faisant partie intégrante du règlement et les parties, sections, sous-sections et articles s'appliquant aux bâtiments construits sur le territoire de Bromont

**2012-07-342**

- 5.4** Adoption du premier projet de règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04-441, C04-442, P04-446, C04-447, C04-468, P04-480 et P04-482), autoriser les toits plats sur les terrains de 3000 m<sup>2</sup> et moins, diversifier les catégories d'usages du groupe habitation et autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone H04-411, corriger la grille de la zone H04-471 pour éliminer une marge avant maximale erronée, corriger une coquille à la note 65 de la grille I05-514-1, modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport

A.M.

- 5.5** Avis de motion du règlement 997-2012 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**

**2012-07-343**

- 6.1.1** Amendements budgétaires au 29 juin 2012

### **6.2 TRAVAUX PUBLICS**

**2012-07-344**

- 6.2.1** Autorisation pour le remplacement d'un lampadaire sur le boulevard de l'Innovation

**2012-07-345**

- 6.2.2** Adjudication du contrat pour la réfection du revêtement de la toiture du Bureau d'accueil touristique

**2012-07-346**

- 6.2.3** Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Champlain

### **6.3 SERVICES TECHNIQUES**

**2012-07-347**

- 6.3.1** Acquisition de servitudes d'égout pluvial affectant une partie des lots 3 758 477 et 4 065 722 à 4 065 724, rue de l'Aubergiste

**2012-07-348**

- 6.3.2** Acquisition d'une servitude de conservation touchant une partie du lot 2 929 687, route Pierre-Laporte

**2012-07-349**

- 6.3.3** Acquisition du lot 2 929 449, rue de la Rigole

### **6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>2012-07-350</b>	<b>6.4.1</b>	Demande de dérogation à la tarification pour le souper de Noël du Club de l'âge d'or dans le Hall d'entrée de l'aréna
<b>2012-07-351</b>	<b>6.4.2</b>	Demande de dérogation de la Fabrique Saint-François-Xavier pour la tenue de sa grande foire paroissiale annuelle
<b>2012-07-352</b>	<b>6.4.3</b>	Motion de félicitations au Comité organisateur de la Traversée du Lac Bromont
<b>2012-07-353</b>	<b>6.4.4</b>	Prix volets culture et loisirs-Fête citoyenne plan développement durable
	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
<b>N.M.</b>	<b>6.5.1</b>	Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 17 mai 2012
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE</b>
<b>2012-07-354</b>	<b>6.6.1</b>	Autorisation pour la signature d'un acte de quittance par Ville de Bromont à 2961-2827 Québec inc.
<b>2012-07-355</b>	<b>6.6.2</b>	Acceptation de l'offre de services de la firme d'avocats Paradis, Lemieux, Francis pour les consultations générales
<b>2012-07-356</b>	<b>6.6.3</b>	Amendement de la résolution 2012-05-220 concernant l'autorisation de signature d'actes de vente pour défaut de paiement des taxes foncières
<b>2012-07-357</b>	<b>6.6.4</b>	Autorisation pour la signature des actes notariés approuvés par le conseil municipal
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
<b>2012-07-358</b>	<b>6.7.1</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2012
<b>2012-07-359</b>	<b>6.7.2</b>	Autorisation pour des points de livraison pour des paniers biologiques sur le territoire
<b>2012-07-360</b>	<b>6.7.3</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 5, rue de Gaspé
<b>2012-07-361</b>	<b>6.7.4</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'une industrie située au 28, boul. de l'Aéroport
<b>2012-07-362</b>	<b>6.7.5</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'une industrie située au 30, boul. de l'Aéroport
<b>2012-07-363</b>	<b>6.7.6</b>	Demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 455, chemin Miltimore afin de diminuer la dimension de l'agrandissement
<b>2012-07-364</b>	<b>6.7.7</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 605, rue Shefford (territoire d'intérêt patrimonial)
<b>2012-07-365</b>	<b>6.7.8</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment agricole situé au 790, chemin du Lac Gale (route champêtre)
<b>2012-07-366</b>	<b>6.7.9</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un

bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford

- 2012-07-367**    **6.7.10**    Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette
- 2012-07-368**    **6.7.11**    Demande relative à l'installation d'une enseigne pour la Maison Diapason sur le terrain d'un tiers près de l'emprise du Boul Pierre-Laporte
- 2012-07-369**    **6.7.12**    Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un guide architectural pour le projet résidentiel Héritage Quinlan situé au coin de la rue de Gaspé et chemin du Lac Gale
- 2012-07-370**    **6.7.13**    Demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel « Les Prés verts » situé sur la rue Yamaska afin de permettre des résidences unifamiliales jumelées
- 2012-07-371**    **6.7.14**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant la création de 8 lots sur la rue du Galet
- 2012-07-372**    **6.7.15**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant la création de 29 lots sur la rue Lapointe
- 2012-07-373**    **6.7.16**    Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un centre de villégiature (petits chalets) dans le cadre du projet de développement du lot 2 929 687 de la rue des Soulanges

## **6.8**    **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2012-07-374**    **6.8.1**    Acceptation du protocole d'entente avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs

## **6.9**    **RESSOURCES HUMAINES**

- 2012-07-375**    **6.9.1**    Confirmation de Monsieur Mario Genest au poste d'inspecteur aux enquêtes criminelles
- 2012-07-376**    **6.9.2**    Amendement de la résolution 2012-05-256 concernant la politique des cadres de la Ville de Bromont

- N.M.**        **6.9.3**    Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

## **6.10**    **TOURISME**

- 2012-07-377**    **6.10.1**    Vente trottoir au Carrefour champêtre
- 2012-07-378**    **6.10.2**    Autorisation pour la fermeture partielle du boulevard de Bromont et du chemin Brome dans le cadre du Championnat du Québec Élite 2012

## **7.**    **DIVERS**

- 2012-07-379**    **7.1**        Renouvellement de l'adhésion au réseau québécois de villes et villages en santé

## **8.**    **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M.**        **8.1**        Certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi concernant le règlement 878-14-2011

- N.M. 8.2 Lettre de l'ACAM - reconnaissance de M. Des Ormeaux
- N.M. 8.3 Lettre du Ministère des transports concernant la subvention pour la construction de la route verte
- N.M. 8.4 Lettre de remerciement de la Massey-Vanier Scholarship, Bursary Fund
- N.M. 8.5 Demande d'appui financier de la Fédération équestre du Québec
- N.M. 8.6 Appui de la MRC Brome-Missisquoi à la Ville de Bromont pour accueillir le colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville en 2014
- N.M. 8.7 Dépôt d'une pétition concernant la construction de multifamiliales (14 unités) sur le chemin de Granby
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2012-07-380 9.1 Motion de félicitation pour le Studiotel Bromont
- 2012-07-381 9.2 Motion de félicitation pour le Tour du Lac Brome
- 2012-07-382 9.3 Motion de félicitations pour l'événement « on s'envoie en l'air pour vaincre le cancer »
- 2012-07-383 9.4 Motion de félicitation pour le Bromont country blues
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-07-384 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-07-335

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2012, avec les modifications suivantes :

- Ajout en « dépôt de documents et correspondance » du point suivant :

- 8.7 Dépôt d'une pétition concernant la construction de multifamiliales (14 unités) sur le chemin de Granby

- Ajout en « affaires nouvelles » des sujets suivants :

- 9.1 Motion de félicitation pour le Studiotel Bromont
- 9.2 Motion de félicitation pour le Tour du Lac Brome
- 9.3 Motion de félicitations pour l'évènement « on s'envoie en l'air pour vaincre le cancer »
- 9.4 Motion de félicitation pour le Bromont country blues

**ADOPTÉE**

2012-07-336

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 4 ET 22 JUIN 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin et de la séance extraordinaire du 22 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2012 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2012, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
DE JUIN 2012**

2012-07-337

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN  
2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 juin 2012, au montant de **2 402 071,14 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>817 758,00 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>808 783,32 \$</b> <b>413 294,53 \$</b>
Paies versées le:	
- 14 juin 2012	<b>181 266,44 \$</b>
- 28 juin 2012	<b>180 968,85 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.

5756	Paiement de 173 774,52\$ à Consturctions DJL pour des travaux de pavage.
5762	Paiement de 171 488,00\$ à la M.R.C. Brome-Missisquoi pour le versement de quote-parts.
5770	Paiement de 100 000,00\$ à la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs pour une contribution à l'agrandissement de la scène à l'école la Chantignole.
5821	Paiement de 113 780,00\$ à la MRC de la Haute-Yamaska pour l'aide de transition selon le décret.
5832	Paiement de 54 056,08\$ à Aecom consultants pour une étude de configuration du Boulevard Bromont.
5860	Paiement de 25 252,12\$ à Calclo pour l'achat d'abat-poussière.
5879	Paiement de 100 344,01\$ à Consturctions DJL pour des travaux routiers et l'achat de pierre et gravier.
5972	Paiement de 41 078,44\$ à Lignes Maska pour le marquage de chaussées.
6065	Paiement de 46 255,59\$ à Xamilix pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville.
M1239	Paiement de 108 346,00\$ à la Banque CIBC pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2012-07-338**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT  
POUR LA PRÉPARATION DE LA MISE EN CANDIDATURE AUX  
JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX 2018**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a été l'Hôte des jeux équestres olympiques en 1976 et que depuis, des compétitions internationales se tiennent annuellement sur le site équestre de la rue Gaspé;

ATTENDU QUE l'organisme « La Société d'agriculture du comté de Shefford » (ci-après nommée la SACS), gère le site équestre, voit à son développement et attire de nombreuses compétitions à caractère internationale année après année;

ATTENDU QUE la Fédération équestre internationale (ci-après nommée la FEI), organise des Jeux équestres mondiaux (ci-après nommés JEM), tous les quatre ans, et que les pays intéressés à tenir ces jeux doivent déposer un dossier de candidature répondant aux critères de la FEI;

ATTENDU QUE la Fédération équestre canadienne (ci-après nommée Equine Canada), a sélectionné Bromont pour être la Ville canadienne candidate en vue de l'attribution des JEM en 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte le projet d'obtenir les Jeux équestres mondiaux 2018;

ATTENDU QUE la SACS a déjà effectué des démarches afin de soumettre à la FEI la candidature avant le 30 avril 2012 ;

ATTENDU QU'en début juin 2012, la FEI annonçait que cinq villes représentant autant de pays, seraient invitées à signer une entente avec la FEI et à soumettre la proposition technique de leur candidature au plus tard en février 2013;

ATTENDU QUE Bromont au Canada fait partie des villes retenues avec Rabat au Maroc, Budapest en Hongrie, Vienne en Autriche et Wellington aux États-Unis;

ATTENDU QU'un comité de candidature JEM 2018 a été formé pour mobiliser le milieu, trouver le financement et coordonner les étapes pour le dépôt de la candidature de Bromont;

ATTENDU QUE le comité JEM 2018 demande une aide de la Ville de Bromont, sous forme d'une subvention de 200 000 \$ pour effectuer les démarches en vue du dépôt de la candidature.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** appuyé par madame la conseillère **DIANE PERRON** propose de verser une subvention immédiate de 20 000 \$ et de réévaluer la situation après la visite de madame **PAULINE QUINLAN** à Lausanne pour le versement d'un montant supplémentaire de 180 000 \$.

La mairesse, madame **PAULINE QUINLAN**, procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Monsieur **RÉAL BRUNELLE** et Madame **DIANE PERRON**

Vote contre : Mesdames **ANIE PERRAULT** et **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et messieurs **JACQUES LAPENSÉE** et **ALAIN EMOND**

La proposition est rejetée.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** appuyé par madame la conseillère **ANIE PERRAULT** propose ce qui suit :

Que la Ville de Bromont accorde une subvention de 200 000 \$ à l'organisme JEM 2018 pour l'obtention des Jeux équestres mondiaux 2018, conformément aux lois en vigueur;

Que cette subvention soit conditionnelle à la nomination de deux (2) représentants de la Ville de Bromont au sein de l'organisme JEM 2018 soit la mairesse ainsi que le directeur des services administratifs de la Ville;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 200 000 \$ à même le surplus accumulé et de l'affecter à cette subvention.

À la demande du monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN**, procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Mesdames **ANIE PERRAULT** et **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et messieurs **JACQUES LAPENSÉE** et **ALAIN EMOND**

Vote contre : Monsieur **RÉAL BRUNELLE** et Madame **DIANE PERRON**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2012-07-339**

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE À UNE RENCONTRE  
D'INFORMATION AUX BUREAUX DE LA FEI À LAUSANNE EN  
VUE DE LA DEMANDE DE TENUE DES JEUX ÉQUESTRES  
MONDIAUX DE 2018**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a déposé en 2010, une lettre d'intention à la Fédération équestre internationale en vue de la présentation des Jeux équestres mondiaux en 2018;

ATTENDU QU'une présentation a été faite à la Fédération équestre canadienne (FEC) à l'occasion du Winter Fair à Toronto le 9 novembre 2011;



ATTENDU QUE la ville de Bromont a été sélectionnée par la Fédération équestre internationale comme ville candidate pour les Jeux équestres mondiaux 2018;

ATTENDU QUE le comité de candidature de Bromont ainsi que les 4 autres villes sélectionnées sont invités à une rencontre d'information à Lausanne dans les bureaux de la FEI du 10 au 12 juillet 2012;

ATTENDU QUE Bromont et le Canada auront jusqu'au 15 décembre 2012 pour déposer la candidature finale.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le déplacement de madame Pauline Quinlan, mairesse, afin de participer à la rencontre d'information à Lausanne dans les bureaux de la FEI du 10 au 12 juillet prochain.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à ce voyage, pour un montant n'excédant pas 2 500 \$, incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**2012-07-340**

**APPUI À LA CAMPAGNE DU FCM POUR L'ÉLABORATION D'UN  
NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL À LONG TERME POUR LE  
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le Plan Chantiers Canada et plusieurs importantes ententes de transfert fédérales-provinciales essentielles aux villes et collectivités du Canada prendront fin en mars 2014;

ATTENDU QUE les investissements fédéraux consentis au cours des dernières années ont contribué à ralentir le déclin de nos villes et collectivités, et que le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer, en consultation avec les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux, un nouveau plan à long terme de financement des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la transition entre le Plan Chantiers Canada et le nouveau plan d'infrastructures à long terme doit se faire sans coupure, afin de permettre aux municipalités de continuer de planifier efficacement leurs dépenses en capital;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne visant à garantir que le nouveau plan reflète bien les priorités des différentes municipalités du pays, et qu'elle a demandé à ses municipalités membres qu'une résolution à l'appui de cette campagne soit adoptée par leur conseil;

ATTENDU QUE notre collectivité éprouve des besoins permanents au chapitre des infrastructures notamment au niveau de la mise à niveau des stations de pompes auxquels elle ne pourra répondre que grâce à une planification et des investissements à long terme que rendra possibles un plan national.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la campagne de la FCM et de presser le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de travailler avec la FCM afin de garantir que le nouveau plan d'infrastructures à long terme réponde bien aux besoins des villes et collectivités au chapitre des infrastructures essentielles;

De presser le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de garantir que le nouveau plan à long terme sera intégralement implanté lorsque prendront fin les programmes actuels, en 2014;

D'envoyer une copie de la présente résolution au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, au ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, au député local de Brome-Missisquoi, à la Fédération canadienne des municipalités à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 860-05-2012 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-  
2002 AFIN DE MODIFIER LES CODES FAISANT PARTIE  
INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT ET LES PARTIES, SECTIONS,  
SOUS-SECTIONS ET ARTICLES S'APPLIQUANT AUX BÂTIMENTS  
CONSTRUITS SUR LE TERRITOIRE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 860-05-2012 modifiant le règlement de construction numéro 860-2002, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ,  
VISANT À REMPLACER LES NORMES D'AFFICHAGE APPLICABLES  
SUR LE TRONÇON DE LA RUE SHEFFORD SITUÉ ENTRE LES RUES  
LEGAULT ET BOURGMESTRE (ZONES C04-441, C04-442, P04-446,  
C04-447, C04-468, P04-480 ET P04-482), AUTORISER LES TOITS PLATS  
SUR LES TERRAINS DE 3000 M2 ET MOINS, DIVERSIFIER LES  
CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE HABITATION ET AUTORISER  
LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H04-411,  
CORRIGER LA GRILLE DE LA ZONE H04-471 POUR ÉLIMINER UNE  
MARGE AVANT MAXIMALE ERRONÉE, CORRIGER UNE COQUILLE À  
LA NOTE 65 DE LA GRILLE I05-514-1, MODIFIER L'ARTICLE 354 POUR  
Y INCLURE LES ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS À  
L'AÉROPORT.**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

**2012-07-341**

**PROJET DE RÈGLEMENT 860-05-2012 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 AFIN DE MODIFIER LES CODES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT ET LES PARTIES, SECTIONS, SOUS-SECTIONS ET ARTICLES S'APPLIQUANT AUX BÂTIMENTS CONSTRUITS SUR LE TERRITOIRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 860-2002 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de construction numéro 860-2002 de façon à soustraire certains articles du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié) du règlement;

ATTENDU QUE cet amendement vise à protéger la Ville de toute responsabilité liée à l'application par les entrepreneurs du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE cet amendement vise à protéger la Ville de toute responsabilité reliée aux vices de construction et défauts d'inspection tenant compte de l'application du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont entièrement retiré le Code de construction du Québec de leur réglementation, mais que la Ville de Bromont souhaite conserver les articles qui assurent la sécurité des occupants des bâtiments érigés sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a dûment été donné;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 860-05-2012 intitulé « Règlement 860-05-2012 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin de modifier les codes faisant partie intégrante du règlement et les parties, sections, sous-sections et articles s'appliquant aux bâtiments construits sur le territoire de Bromont ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer ledit projet de règlement.

**ADOPTÉE**

2012-07-342

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À REMPLACER LES NORMES D’AFFICHAGE APPLICABLES SUR LE TRONÇON DE LA RUE SHEFFORD SITUÉ ENTRE LES RUES LEGAULT ET BOURGMESTRE (ZONES C04 441, C04 442, P04 446, C04 447, C04 468, P04 480 ET P04 482), AUTORISER LES TOITS PLATS SUR LES TERRAINS DE 3000 M2 ET MOINS, DIVERSIFIER LES CATÉGORIES D’USAGES DU GROUPE HABITATION ET AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H04-411, CORRIGER LA GRILLE DE LA ZONE H04-471 POUR ÉLIMINER UNE MARGE AVANT MAXIMALE ERRONÉE, CORRIGER UNE COQUILLE À LA NOTE 65 DE LA GRILLE I05-514-1, MODIFIER L’ARTICLE 354 POUR Y INCLURE LES ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS À L’AÉROPORT. »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 876-73-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu’amendé, visant à :

- remplacer les normes d’affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situe entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04 441, C04 442, P04 446, C04 447, C04 468, P04 480 et P04 482) ;
- toits plats sur les terrains de 3000m<sup>2</sup> et moins (art. 224) ;
- permettre les PRI dans la zone H04-411 ;
- éliminer la marge avant maximale dans la zone H04-471 ;
- modifier note 65 de la grille I05-514-1 ;
- modifier l’article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l’aéroport (article 392 pour paragraphe 5). » et déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les dispositions relatives à l’affichage sur le tronçon patrimonial de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser des toits plats sur des terrains de moins de 3000 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE la Ville désire autoriser les PRI, diversifier les typologies de résidences unifamiliales et augmenter la densité dans la zone H04-411 en permettant la construction de bâtiments résidentiels ayant jusqu’à 12 logements;

ATTENDU QUE la Ville souhaite corriger 2 erreurs dans la grille des spécifications et revoir les normes applicables pour les enseignes communautaires associées à l’aéroport;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d’urbanisme;

ATTENDU QU’il est à propos et dans l’intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU’un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-73-2012 intitulé «Règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04-441, C04-442, P04-446, C04-447, C04-468, P04-480 et P04-482), autoriser les toits plats sur les terrains de 3000 m<sup>2</sup> et moins, diversifier les catégories d'usages du groupe habitation et autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone H04-411, corriger la grille de la zone H04-471 pour éliminer une marge avant maximale erronée, corriger une coquille à la note 65 de la grille I05-514-1, modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport. »

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer ledit premier projet de règlement.

De soumettre ce premier projet de règlement à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2012 CONCERNANT  
LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 950-2008**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément aux lois applicables, à l'effet que le projet de règlement numéro 997-2012 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

**2012-07-343**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 29 JUIN 2012**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 29 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 29 juin 2012, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2012-07-344**

**AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE  
SUR LE BOULEVARD DE L'INNOVATION**

ATTENDU QU'un lampadaire appartenant à la Ville de Bromont a été endommagé suite à un incident survenu le 16 mars 2012 sur le boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QU'une offre de service à été demandée à la firme S.C.E Électrique inc. pour le remplacement du lampadaire;

ATTENDU QUE la firme S.C.E. Électrique inc. à soumis à la Ville, une offre au montant de 11 635.76 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer le remplacement susmentionné;

ATTENDU QUE des procédures seront entamées afin de récupérer ce montant auprès du responsable des dommages causés au lampadaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le remplacement du lampadaire endommagé sur le boulevard de l'Innovation.

D'accepter l'offre de la firme S.C.E. Électrique inc. au montant de 11 635,76 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement dudit lampadaire.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer un amendement budgétaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-07-345**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU  
REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BUREAU  
D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la toiture du Bureau d'accueil Touristique nécessite une remise à neuf;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été invitées et qu'à la fermeture des soumissions le 22 juin 2012 à 11hre00, nous n'avons reçus qu'une soumission d'une entreprise qualifiée et conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de réfection de la toiture du Bureau d'Accueil Touristique au plus bas soumissionnaire conforme soit : Construction Daniel Ostiguy inc. pour la somme de 23 756,68\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2012-07-346

**OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS  
DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA  
CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour services professionnels conformément à la Loi;

ATTENDU QU'un Comité de sélection dûment mandaté à procédé à l'analyse qualitative des documents déposés par les soumissionnaires suivants :

**Cima +  
Les services exp inc.  
Avizo, experts-conseils  
Genivar  
BPR infrastructures inc.**

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat des services professionnels à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit à la firme Cima + et d'autoriser à cet effet, une dépense totale de 83 931,75\$ incluant toutes taxes.

**ADOPTÉE**

2012-07-347

**ACQUISITION DE SERVITUDES D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT  
UNE PARTIE DES LOTS 3 758 477 et 4 065 722 à 4 065 724,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE L'AUBERGISTE.**

ATTENDU QUE l'acquisition de servitudes d'égout pluvial affectant une partie des lots 3 758 477 et 4 065 722 à 4 065 724, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, de la rue de l'Aubergiste, fut entérinée par le conseil municipal à son assemblée du 4 juin dernier en vertu de la résolution portant le numéro 2012-06-285;

ATTENDU QU'au libellé de cet acte de servitudes d'égout pluvial, il était mentionné que des conduites d'égout pluvial sont présentes sur les immeubles affectés alors qu'en réalité ce sont des fossés qui servent à l'écoulement des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le texte de cet acte de servitude fut modifié de manière à identifier la présence de fossés en lieu et place des conduites d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 2012-06-285 est annulée et est remplacé par la présente résolution;

ATTENDU QU'une modification au bail emphytéotique intervenue entre Le Parcours du Vieux Village inc. et Ville de Bromont relativement à la gestion

immobilière du golf fut entérinée par le conseil municipal en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-05-291;

ATTENDU QUE cette modification au bail emphytéotique fut publiée au bureau de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 14431591, le 11 juillet 2007;

ATTENDU QUE cette clause de gestion immobilière du golf correspond à la présentation d'un plan montrant la localisation des différentes servitudes de drainage et d'irrigation, incluant l'identification des numéros de publication des servitudes;

ATTENDU QUE les différents protocoles d'entente relatifs aux travaux municipaux pour la réalisation des différentes rues des Résidences du Vieux Village de Bromont inc. engageaient le titulaire à la publication de servitudes de drainage et d'irrigation liées au fonctionnement du parcours de golf;

ATTENDU QUE ces obligations amènent à la publication de servitudes d'égout pluvial affectant les immeubles riverains au parcours de golf pour sa saine gestion;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout pluvial rédigé par Me Marianne Meunier-Lagacé, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière une servitude d'égout pluvial de monsieur Jean Gagné et madame Mélanie Auger, déjà en place, affectant une partie du lot 3 758 477, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (103,5 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5596, dossier RSM10400183-2;

Que Ville de Bromont acquière une servitude d'égout pluvial de monsieur Gervais Ouellet et madame France Poulin, déjà en place, affectant une partie du lot 4 065 722, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent trois mètres carrés et huit dixièmes (103,8 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5596, dossier RSM10400183-2;

Que Ville de Bromont acquière une servitude d'égout pluvial de monsieur Vincent Bienvenue et madame Lise Fortin, déjà en place, affectant une partie du lot 4 065 723, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (147,1 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5596, dossier RSM10400183-2;

Que Ville de Bromont acquière une servitude d'égout pluvial de madame Hélène Nankivell, déjà en place, affectant une partie du lot 4 065 724, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (145,3 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5596, dossier RSM10400183-2;



Que ces servitudes sont consenties à titre gratuit;

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout pluvial soumis par Me Marianne Meunier-Lagacé, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

**2012-07-348**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION  
TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 2 929 687, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE la société 9153-9882 QUÉBEC INC. est propriétaire du lot 2 929 687, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, localisé à l'Est de la route Pierre-Laporte et au Nord-Ouest de l'emprise du chemin de fer Montréal, Maine & Atlantic Canada Co.;

ATTENDU QUE la société 9153-9882 QUÉBEC INC. a produit au ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP) une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour remblayer des milieux humides afin de procéder à la réalisation d'un projet d'un motel de villégiature avec un concept de cabine;

ATTENDU QUE le MDDEP, pour satisfaire à l'autorisation demandée, exige de la part du propriétaire une compensation prenant la forme d'une servitude de conservation affectant le susdit lot dont le cessionnaire sera Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de conservation rédigé par Me Marianne Meunier-Lagacé, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière une servitude de conservation de la société 9153-9882 QUÉBEC INC. touchant une partie du lot 2 929 687, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de trois mille sept cent quarante-six mètres carrés et huit dixièmes (3 746,8 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2394, dossier 6219;

D'accepter le projet d'acte de servitude de conservation soumis par Me Marianne Meunier-Lagacé, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de conservation soumis.

**ADOPTÉE**

**2012-07-349**

**ACQUISITION DU LOT 2 929 449, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
RUE DE LA RIGOLE.**

ATTENDU QU'une partie de la rue de la Rigole empiète contre le lot 2 929 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE ce lot fut créé en 1992 afin d'être cédé à Ville de Bromont s'assurant ainsi que ladite rue soit localisée à l'intérieur de l'emprise des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cet oubli fut constaté récemment en raison de travaux à être réalisés à la rue de la Rigole;

ATTENDU QUE le Groupe Jokana inc., propriétaire de ce lot, consent à le vendre à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète du Groupe Jokana inc. le lot 2 929 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de cent quarante-quatre mètres carrés (144,0 m<sup>2</sup>);

Que cet achat est consenti en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

**ADOPTÉE**

**2012-07-350**

**DEMANDE DE DÉROGATION À LA TARIFICATION POUR LE  
SOUPER DE NOËL DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DANS LE HALL  
D'ENTRÉE DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la mission du SLCVC est de rendre disponible à la population des activités, des événements, des fêtes et des programmes à caractère physique, sportif et culturel;

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Bromont demande au SLCVC d'utiliser le Hall de l'aréna en vue de son souper de Noël annuel;

ATTENDU QUE le Hall d'entrée de l'aréna est disponible le samedi 1er décembre 2012 de 13h à minuit ;

ATTENDU QUE pour ce type d'activité, selon le règlement de tarification 2012 au point 1.5.1.3.2 un frais de 200\$/h plus taxes devrait être chargé (activité sociale avec droits d'entrée) pour la location du hall pour cette période de temps;

ATTENDU QUE l'Aréna de Bromont, en tant que lieu de rassemblement, peut accueillir cette activité de courte durée;

ATTENDU QUE nous réajustons à la hausse le frais de location au montant de 100\$ plus taxes en vertu de l'augmentation des frais de location pour l'année 2012 et compte tenu du fait que l'organisme charge un droit d'entrée pour l'activité.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation à la tarification pour que le Club de l'âge d'or de Bromont puisse utiliser le Hall de l'Aréna en vue d'un souper de Noël le samedi 1er décembre 2012 en assumant un frais total de 100\$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2012-07-351**

**DEMANDE DE DÉROGATION DE LA FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER POUR LA TENUE DE SA GRANDE FOIRE PAROISSIALE ANNUELLE**

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande une dérogation à la Ville de Bromont pour tenir, comme activité de levée de fonds, sa grande foire annuelle le premier dimanche du mois d'août, soit le 5 août 2012 ;

ATTENDU QUE l'activité se déroule toujours sans encombre sur les terrains appartenant à la Fabrique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au règlement de zonage 876-2003, chapitre 4 article 60, en faveur de la Fabrique Saint-François-Xavier pour la tenue d'une vente de garage sur ses terrains le dimanche 5 août 2012 et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires pour la tenue de cette activité;

D'accorder une aide financière de **100\$** à la Paroisse Saint-François-Xavier pour soutenir l'organisation de la foire paroissiale;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-07-352**

**FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AU COMITÉ  
ORGANISATEUR ET AUX EMPLOYÉS DES DIFFÉRENTS  
SERVICES DE VILLE DE BROMONT POUR L'ORGANISATION DE  
L'ÉDITION 2012 DE LA TRAVERSÉE DU LAC BROMONT**

ATTENDU QUE le Comité organisateur a pris l'initiative d'organiser l'édition 2012 de la Traversée du lac Bromont et s'est assuré de l'ensemble des étapes de réalisation de l'événement avec le soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QUE près de 150 personnes se sont présentées à l'événement, soit le 23 juin 2012;

ATTENDU la participation du Service de police, du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics à la tenue de l'événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et de remercier le Comité organisateur et les employés des différents services de la Ville de Bromont qui ont contribué à la réalisation de l'édition 2012 de la Traversée du lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-07-353**

**PRIX VOLETS CULTURE ET LOISIRS-FÊTE CITOYENNE PLAN  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont organise une grande fête citoyenne au Parc Équestre Olympique, le 18 juillet 2012, dans l'optique de dévoiler son plan de développement durable à ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir quelques grands prix lors de l'événement dont l'un qui se veut d'offrir un passeport pour une famille bromontoise, valide pour une période d'un an (saison automne 2012 jusqu'à saison été 2013 inclusivement), permettant d'accéder à tous les spectacles de la programmation régulière présentés au Centre culturel St-John ainsi que l'accès illimité aux loisirs;

ATTENDU QUE l'octroi de ces prix permettra à une famille bromontoise de découvrir le Centre culturel St-John et sa programmation ainsi que les activités de loisirs offertes par la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation pour l'octroi d'un passeport pour une famille bromontoise, valide pour une période d'un an (saison automne 2012 jusqu'à saison été 2013 inclusivement), permettant d'accéder à tous les spectacles de la programmation régulière présentés au Centre culturel St-John ainsi que l'accès illimité aux loisirs.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU  
17 MAI 2012**

2012-07-354

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE  
QUITTANCE À 2961-2827 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire, le 13 novembre 1992, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, le 17 novembre 1992, sous le numéro 367030, Ville de Bromont a vendu à 2961-2827 Québec inc. divers lots et diverses parties de lots plus amplement décrits audit acte;

ATTENDU QUE l'acte de vente publié sous le numéro 367030 n'a pas été indexé sur les fiches immobilières des lots 1245 et 1335, cadastre du Québec et par conséquent Ville de Bromont et 2961-2827 Québec inc. ont signé un acte reçu devant M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire, le 17 mars 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, le 22 mars 1993, sous le numéro 369110, afin de procéder à la publication d'un avis cadastral et de créer une affectation hypothécaire affectant les lots 1245-2 (rue) et 1335-1, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 2961-2827 Québec inc. a rempli toutes ses obligations envers Ville de Bromont et un acte de quittance a été reçu devant M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire, le 11 juillet 1997, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, le 11 juillet 1997, sous le numéro 130861;

ATTENDU QU'il a été omis de faire mention de l'avis cadastral publié à Shefford, sous le numéro 369110 et par conséquent, il est nécessaire de parfaire les titres;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de quittance préparé par Me Marianne Meunier-Lagacé, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de quittance tel que soumis par Me Marianne Meunier-Lagacé, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de quittance.

**ADOPTÉE**

2012-07-355

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME  
D'AVOCATS PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS S.E.N.C. POUR  
LES CONSULTATIONS GÉNÉRALES**

ATTENDU QUE la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. offre à la Ville de Bromont un service de consultations générales (retainer) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013, pour un montant de **500 \$**, excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de service de consultations générales (retenir) de la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013, pour un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-07-356**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2012-05-220 CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES DE VENTE  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2012, le Conseil a adopté la résolution numéro 2012-05-220 autorisant la mairesse et la greffière à signer les actes de vente pour défaut de paiement des taxes foncières, soumises par Me Olga Soutyguina, notaire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dresse et signe un acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser une autre personne, en absence de la greffière, afin d'accomplir les formalités prévues par la loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution 2012-05-220 afin d'autoriser, en absence de la greffière, le greffier par intérim ou la greffière adjointe à dresser, signer et faire inscrire, pour et au nom de la Ville de Bromont, les actes de vente pour défaut de paiement des taxes foncières préparés par Me Olga Soutyguina, notaire.

**ADOPTÉE**

**2012-07-357**

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS  
APPROUVÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser une personne à signer, en l'absence de la greffière, les actes notariés approuvés par le Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, les actes notariés approuvés préalablement par le conseil municipal.

**ADOPTÉE**

**2012-07-358**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 JUIN 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2012.

**ADOPTÉE**

**2012-07-359**

**AUTORISATION POUR DES POINTS DE LIVRAISON POUR DES  
PANIERS BIOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes d'agriculture biologique de son territoire et de la région;

ATTENDU QUE le directeur de l'urbanisme et du développement durable a échangé avec les responsables de la ferme biologique le « hameau de la colline du chêne », « Vert Tendre » et « potagers de nues mains » dont la vocation est l'agriculture biologique de proximité;

ATTENDU QUE les fermes biologiques demandent à la Ville l'autorisation d'utiliser certains points de livraison pour des paniers biologiques prépayés pour environ deux heures, une fois par semaine, de juin à la fin octobre;

ATTENDU QUE les responsables se sont préalablement entendus avec les propriétaires des terrains privés et que les points de chute sont encadrés par un engagement mutuel avec Équiterre, organisme qui coordonne le réseau de l'agriculture soutenue par la communauté (ASC);

ATTENDU QUE les responsables des fermes et les représentants de la Ville ont convenu des principes et des paramètres relatifs à la tenue de cette activité en ce qui concerne les objets qui leur sont communs, notamment la localisation des principales activités et l'interdiction de la vente directe de produits;

ATTENDU QUE la distribution de paniers biologiques est une activité répandue au Québec et permet de mettre en valeur l'agriculture biologique;

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil municipal en ce qui concerne l'autorisation de tenir cette activité sur les différents points de chute;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, de juin à la fin octobre, l'utilisation une fois par semaine pour une période d'environ deux heures des lieux suivants comme point de livraison pour des paniers biologiques prépayés provenant de la ferme du hameau de la Colline du Chêne :

- 790, ch. du Lac-Gale
- Le stationnement derrière l'usine d'épuration d'eau sur la rue Soulanges

D'autoriser, de juin à la fin octobre, l'utilisation une fois par semaine pour une période d'environ deux heures le lieu suivant comme point de livraison pour des paniers biologiques prépayés provenant de la ferme « les nues mains » :

- 162, rue Saguenay

D'autoriser, de juin à la fin octobre, l'utilisation une fois par semaine pour une période d'environ deux heures le lieu suivant comme point de livraison pour des paniers biologiques prépayés provenant de la ferme « Vert Tendre » :

- Le stationnement du restaurant L'Haricot Rouge au coin des rues Shefford et Granby

Que cette résolution soit révocable en tout temps par le conseil municipal;

De produire sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de l'activité.

**ADOPTÉE**

**2012-07-360**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN COMMERCE SITUÉ AU 5, RUE DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 5, rue de Gaspé a été déposée.

ATTENDU QUE la couleur du fond de l'enseigne sera de couleur 1021-5 Rouge Classique, de la marque Rona;

ATTENDU QUE le requérant devra se conformer à la charte de la langue française et que le français doit être prédominant dans le texte de l'enseigne;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande conditionnellement à ce que les normes linguistiques soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2012-07-361**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UNE INDUSTRIE SITUÉE AU 28, BOUL. DE  
L'AÉROPORT**



ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'une industrie située au 28, boul. de l'Aéroport a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est de type monument, bâtie sur une base de béton avec brique, de dimensions 96" x 72", double face et double identification corporative, monument peint bleu (PMS 280c pour la portion du haut) de type *pushthrough* ;

ATTENDU QUE l'enseigne de l'Université de Sherbrooke à quelques pas de l'industrie visée par la demande d'enseigne est utilisée comme modèle;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée sera installée à un minimum d'un (1) mètre de la ligne de lot avant;

ATTENDU QU'un aménagement paysager (plate-bande, couvre-sol ou arbustes) devra être fait autour de l'enseigne et qu'elle ne sera pas installée dans le gazon;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver telle que soumise, la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'une industrie située au 28, boul. de l'Aéroport.

**ADOPTÉE**

**2012-07-362**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UNE INDUSTRIE SITUÉE AU 30, BOUL. DE  
L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'une industrie située au 30, boul. de l'Aéroport a été déposée;

ATTENDU QUE la base de l'enseigne sera faite de béton armé 24'' par 24'', enfouie (non-apparente) et que le filage électrique sera souterrain;

ATTENDU QUE l'enseigne sera 6'6'' 13/16 de hauteur, 7'1'' 7/16 de largeur et 1'6'' 13/16 de profondeur, l'affichage sera de 3'0'' 1/2 de hauteur et 7'0'' de largeur et aura une armature métallique avec une finition métal peint avec un boîtier lumineux ;

ATTENDU QUE l'emplacement désiré se trouve dans l'emprise du boulevard de l'aéroport et que le bâtiment voisin (28, boulevard de l'aéroport) prévoit installer l'enseigne à même son terrain et non dans l'emprise (voir recommandation 2012-06-05);

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager l'emprise du boulevard de l'aéroport et d'y implanter une piste cyclable et qu'il serait préférable d'y minimiser le nombre d'obstacles;

ATTENDU QU'en conséquence, l'enseigne devrait être localisée sur le terrain de l'industrie et non dans l'emprise;

ATTENDU QUE la demande répond autrement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée sur le terrain du requérant à une distance minimale de 1 m de la ligne de lot avant.

**ADOPTÉE**

**2012-07-363**

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
SITUÉE AU 455, CHEMIN MILTIMORE AFIN DE DIMINUER LA  
DIMENSION DE L'AGRANDISSEMENT**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 455, chemin Miltimore a été présentée;

ATTENDU QUE le requérant désire réduire la dimension du garage qui avait été acceptée par le conseil;

ATTENDU QUE le garage simple, tel que présenté, s'intègre quand même au style du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté répond aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, telle que soumise, la demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 455, chemin Miltimore.

**ADOPTÉE**

**2012-07-364**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN COMMERCE SITUÉ AU 605, RUE SHEFFORD  
(TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 605, rue Shefford (territoire d'intérêt patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE l'affiche sera en bois peint, sur poteau en bois peint en blanc ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande conditionnellement à ces que les normes linguistiques soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2012-07-365**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
AGRICOLE SITUÉ AU 790, CHEMIN DU LAC GALE  
(ROUTE CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment agricole situé au 790, chemin du Lac Gale (route champêtre) a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise la construction de bâtiment de ferme polyvalent de 28 pieds par 60 pieds devant servir principalement aux activités maraîchères du requérant;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement au dépôt au directeur de l'urbanisme d'un plan d'aménagement paysager pour la bande paysagère autour du stationnement.

**ADOPTÉE**

**2012-07-366**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
COMMERCIAL SITUÉ AU 1392, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford a été déposée ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur proposé est en bois horizontal de type « Maibec » de couleur beige, le bardeau de cèdre dans le pignon de couleur cèdre rouge et la toiture en bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le bâtiment répond aux objectifs et critères du PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver telle que soumise, la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2012-07-367**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET  
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU COIN DU BOULEVARD DE  
BROMONT ET DE LA RUE JOLIETTE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment faisant face à la rue Joliette a été diminué d'un étage afin de mieux s'intégrer au secteur;

ATTENDU QU'une coupe qui montre les bâtiments à partir du boul. de Bromont jusqu'à la résidence existante sur rue Joliette a été présentée;

ATTENDU QUE les 2 bâtiments faisant face au boul. de Bromont sont moins intéressants au niveau architectural à cause d'un mur plein en maçonnerie sans fenêtre au centre et aucun jeu de décroché dans le bâtiment de forme cubique;

ATTENDU QUE le bâtiment de 6 logements présenté dans la perspective 3D est plus intéressant au niveau architectural;

ATTENDU QUE cette modification au projet ne répond toujours pas aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De ne pas approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette.

**ADOPTÉE**

**2012-07-368**

**DEMANDE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE  
POUR LA MAISON DIAPASON SUR LE TERRAIN D'UN TIERS  
PRÈS DE L'EMPRISE DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'installation d'une enseigne pour la Maison Diapason sur le terrain d'un tiers près de l'emprise du Boul Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE beaucoup de visiteurs se plaignent que l'établissement est difficile à retrouver;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports doit approuver cette enseigne dans l'emprise de la route;

ATTENDU QUE le comité est favorable à cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De permettre l'installation d'une enseigne pour la Maison du diapason sur le terrain d'un autre propriétaire foncier ou dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte ;

De souligner que cette autorisation est uniquement liée à la vocation de l'établissement et qu'aucune autre autorisation ne devrait être donnée pour un commerce ou projet de la municipalité.

**ADOPTÉE**

---

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, se retire avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt dans cette affaire et quitte son siège. Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** préside la séance pendant l'absence de la mairesse.

---

**2012-07-369**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION  
ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GUIDE  
ARCHITECTURAL POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL HÉRITAGE  
QUINLAN SITUÉ AU COIN DE LA RUE DE GASPÉ ET CHEMIN  
DU LAC GALE**

ATTENDU QU'une demande de suivi relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un guide architectural pour le projet résidentiel Héritage Quinlan situé au coin de la rue de Gaspé et chemin du Lac Gale a été déposée;

ATTENDU QU'une demande avait été déposée en juillet 2011 et que la demande de suivi est en lien avec la recommandation du CCU 2011-07-04;

ATTENDU QU'un Guide architectural expliquant le projet et démontrant le type d'architecture préconisée a été déposé;

ATTENDU QUE les maisons seront conçues pour s'intégrer au site de façon harmonieuse et non pas le dominer et que la morphologie du terrain et les éléments naturels du site conditionneront leur conception, leurs formes, leurs proportions, leurs ouvertures, leurs matériaux et leurs couleurs;

ATTENDU QUE le type d'architecture des maisons dans la prairie s'inspirera des bâtiments traditionnels et des maisons de ferme vernaculaires de la région, que les maisons dans le boisé s'inspireront des formes et des couleurs de leur environnement et que les maisons en montagne épouseront le terrain et tireront profit des variances de niveau;

ATTENDU QUE les murets de soutènement n'excéderont pas 1.5 mètre de hauteur et ne pourront pas être placés consécutivement dans la même pente à moins de 10 mètres de distance et que pour assurer l'intégration du muret à l'aspect naturel du site, les murs de pierre sont favorisés;

ATTENDU QUE les paramètres architecturaux suivants devront être pris en considération avant l'émission d'un permis de construction :

**Forme :**

- ✓ Le bâtiment doit épouser la forme du terrain naturel et respecter les caractéristiques naturelles du site ;
- ✓ Les toitures principales seront à pignons, à pente forte, avec ou sans lucarnes.

**Matériaux :**

- ✓ Toiture : bardeaux d'asphalte de longue durée et à fort relief, bardeaux de cèdre ou toiture métallique ;
- ✓ Solins : en aluminium émaillé ou en bois, de couleur apparentée au revêtement adjacent ;
- ✓ Parement extérieur : bois naturel ou traité (peint ou teint), pierre, brique d'argile, bardeaux de cèdre teints ou naturels;
- ✓ Fenêtres : à guillotine à battants ou à auvent. Les fenêtres de sous-sol d'une superficie brute d'au plus 8 pi.ca. pourront être coulissantes;
- ✓ Galerie, treillis, colonnes : les structures en bois traité qui seront apparentes devront être d'une couleur agencée au parement principal. Les éléments en cèdre pourront être traités d'un préservatif clair pour maintenir la couleur naturelle du bois. Les dessous de galerie devront être camouflés avec du treillis ou du parement.

ATTENDU QUE les raccordements électriques aux résidences seront enfouis;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE les lots font partie d'une zone assujettie au règlement sur les PIIA en montagne et que l'implantation finale, l'aménagement paysager et la construction devront être approuvés par le conseil municipal avant l'émission du permis.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un guide architectural pour le projet résidentiel Héritage Quinlan situé au coin de la rue de Gaspé et chemin du Lac Gale.

**ADOPTÉE**

---

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, réintègre son siège.

---

**2012-07-370**

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU  
PROJET RÉSIDENTIEL « LES PRÉS VERTS » SITUÉ SUR LA RUE  
YAMASKA AFIN DE PERMETTRE DES RÉSIDENCES  
UNIFAMILIALES JUMELÉES**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel « Les Prés verts » situé sur la rue Yamaska afin de permettre des résidences unifamiliales jumelées a été présentée;

ATTENDU QUE le projet prévoyait la construction de 17 résidences unifamiliales isolées dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rues du projet;

ATTENDU QUE le requérant désire maintenant construire 24 résidences unifamiliales jumelées (12 bâtiments) au lieu des 17 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE cette augmentation de densité du développement n'affectera pas l'intégrité du projet et est conforme aux orientations du plan d'urbanisme visant à augmenter la densité autour du centre-village;

ATTENDU QUE le requérant a amélioré les modèles architecturaux comparativement aux modèles déposées en 2010, bonifiant le projet d'un style plus recherché grâce à la nouvelle densité;

ATTENDU QUE cette modification répond aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel « Les Prés verts » situé sur la rue Yamaska afin de permettre des résidences unifamiliales jumelées.

**ADOPTÉE**

**2012-07-371**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET DE  
LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION DE 8 LOTS SUR LA RUE  
DU GALET**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant la création de 8 lots sur la rue du Galet a été déposée;

ATTENDU QUE ce projet avait déjà été accepté par la Ville et par le Ministère des Transport dans les années 1990;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre bien aux constructions existantes le long du boulevard Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE les lots A et H doivent faire l'objet d'une attention particulière.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce que les implantations finales des lots A et H soient approuvées par une résolution du conseil municipal avant l'émission du permis.

De repousser l'approbation de la proposition de contribution pour fins de parc à la signature du protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**2012-07-372**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET DE  
LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION DE 29 LOTS SUR LA RUE  
LAPOINTE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant la création de 29 lots sur la rue Lapointe a été déposée;

ATTENDU QU'une zone tampon sera créée entre les résidences projetées et l'autoroute;

ATTENDU QUE le tracé des rues respecte les contraintes du milieu;

ATTENDU QUE le projet de lotissement répond aux objectifs et critères du PIIA;

ATTENDU QUE les requérants ont également déposé un guide d'architecture et d'implantation pour les futures résidences;

ATTENDU QUE les conditions suivantes seront appliquées au projet :

- Le bâtiment principal sera basé sur une architecture de style anglais soit de type plain-pied ou cottage;
- Les matériaux de revêtement extérieur naturels et traditionnels seront favorisés tels la pierre, la brique, le bois ou les matériaux imitant ceux-ci tels le clin de bois (Canexel) et le fibrociment. Le revêtement de stuc est prohibé;
- Les toits à pente forte, à pignons ou à quatre versants, avec ou sans lucarnes, seront préconisés. Les toitures à pente faible ou plate pourront être considérées si elles représentent une faible proportion de l'ensemble du toit et si elles s'intègrent au style du bâtiment;
- Les bâtiments secondaires tels garages, granges, remises, etc. s'inspireront du style architectural du bâtiment principal;
- L'ensemble des équipements d'éclairage devront avoir leurs faisceaux lumineux dirigés vers le terrain sans que la projection de ceux-ci excède les limites de la propriété;
- Les chemins d'accès à la propriété auront une largeur maximale de 5 mètres;
- Le tracé du chemin sera sinueux pour éviter une vue directe sur les bâtiments ;
- L'abattage d'arbres en santé sera évité sur une distance de 10 mètres de toutes lignes de lot;
- Il est interdit de clôturer l'ensemble d'un terrain et ce, afin de conserver les corridors forestiers naturels.

ATTENDU QUE le guide architectural répond aux objectifs et critères du PIIA;



ATTENDU QUE le projet est situé dans l'aire de confinement du Cerf de Virginie et que conséquemment les seules coupes d'arbres autorisées sont celles visant les coupes de récupération d'arbres sur le déclin, endommagés par le feu ou le vent ou malades, ou pour réaliser un ouvrage ou ériger une construction autorisés par les règlements de la Ville et la coupe devrait être effectuée à la période la moins susceptible de déranger les animaux de l'habitat faunique, basé sur un rapport préparé par un biologiste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accepter la demande conditionnellement à ce qu'un rapport de biologiste sur la façon de procéder pour la coupe d'arbres selon les principes de respect de la faune soit déposé avant la signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux.

Que des mesures appropriées de protection des cours d'eau et milieux humides soient identifiés et mis en œuvre avant toute signature d'entente.

Qu'une servitude de bruit soit exigée lors de la vente des lots pour qu'aucun futur résidant de ce secteur ne demande l'aménagement d'un écran acoustique le long de l'autoroute des Cantons de l'Est.

**ADOPTÉE**

**2012-07-373**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN CENTRE DE  
VILLÉGIATURE (PETITS CHALETS) DANS LE CADRE DU PROJET  
DE DÉVELOPPEMENT DU LOT 2 929 687 DE LA RUE DES  
SOULANGES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un centre de villégiature (petits chalets) dans le cadre du projet de développement du lot 2 929 687 de la rue des Soulanges a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande fait suite à l'adoption finale du projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil municipal à la séance du 2 avril 2012 et vise à approuver l'architecture finale des bâtiments et des aménagements paysagers finaux;

ATTENDU QUE l'architecture finale des petits chalets a été approuvée par le conseil à la séance du mois de juin 2012;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan d'aménagement paysager préparé par la firme S.M. inc.;

ATTENDU QU'un écran visuel principalement composé de pins blancs (calibre 175 cm) et d'épinettes (calibre 150 cm) isolera visuellement les chalets du Boul. Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE d'autres végétaux tels qu'amélanchiers et cornouillers compléteront l'aménagement paysager autour des chalets;

ATTENDU QUE cette demande répond aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accepter l'approbation du PIIA et d'exiger avant l'émission de chaque permis de construction une garantie financière équivalente à 2% de la valeur de la construction projetée.

**ADOPTÉE**

**2012-07-374**

**ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA  
COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont juge approprié pour ses citoyens de procéder à une entente avec la commission scolaire Val des Cerfs concernant l'utilisation respective des bâtiments et équipements appartenant aux deux organismes publics;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire mettre à la disposition de ses citoyens lesdits équipements;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre la Commission Scolaire Val des Cerfs et la Ville de Bromont et qu'un protocole d'entente est recommandé par la direction générale.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le protocole d'entente proposé et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit protocole.

**ADOPTÉE**

**2012-07-375**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR MARIO GENEST AU POSTE  
D'INSPECTEUR AUX ENQUÊTES CRIMINELLES**

ATTENDU QUE monsieur Mario Genest occupe le poste d'inspecteur aux enquêtes criminelles, et ce, depuis le 16 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, monsieur Genest a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jean Bourgeois, directeur du service de police, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer monsieur Genest à ce poste.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Mario Genest au poste d'inspecteur aux enquêtes criminelles et ce, à partir du 16 juillet 2012 et que monsieur Genest soit régi par la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-07-376**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2012-05-256 CONCERNANT  
L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES CADRES DE LA  
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE, lors de sa séance extraordinaire du 14 mai 2012, le conseil municipal a adopté la politique régissant les conditions de travail des employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, par résolution numéro 2012-05-256;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté cette politique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE les négociations entre les parties visaient une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution 2012-05-256 afin d'établir que la nouvelle politique régissant les conditions de travail des cadres réguliers de la Ville de Bromont sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES**

**2012-07-377**

**VENTE TROTTOIR AU CARREFOUR CHAMPÊTRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements qui ont des impacts positifs;

ATTENDU QUE le gestionnaire et propriétaire du centre commercial du Carrefour champêtre désire tenir une vente trottoir du 21 au 29 juillet 2012 et demande la fermeture de certaines rues du Carrefour champêtre le samedi 21, dimanche 22, samedi 28 et le dimanche 29 juillet;

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil municipal de Bromont ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU que la recommandation du service du Tourisme est positive sur le sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Christine Jacob, en qualité de représentante de *Devimco*, à tenir une vente trottoir sur le site du Carrefour champêtre, du 21 au 29 juillet 2012.

D'autoriser la fermeture de certaines rues du Carrefour champêtre le samedi 21, dimanche 22, samedi 28 et le dimanche 29 Juillet:

D'autoriser le directeur des travaux publics à installer les barrières temporaires nécessaires pour assurer la sécurité du public et empêcher la circulation des véhicules en relation avec les activités prévues à la présente résolution.

D'autoriser le personnel habilité à l'emploi de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées dans la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le personnel habilité du Service de police à émettre des contraventions en cas de non-respect des interdictions de circuler sur les rues fermées pendant la tenue de la vente-trottoir.

D'autoriser l'émission de tout permis municipal nécessaire à la réalisation de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2012-07-378**

**AUTORISATION POUR LA FERMETURE PARTIELLE DU  
BOULEVARD DE BROMONT ET DU CHEMIN BROME DANS LE  
CADRE DU CHAMPIONNAT DU QUÉBEC ÉLITE**

ATTENDU QUE les événements prévus par le Centre national de cyclisme de Bromont font partie du calendrier de courses de la Fédération québécoise des sports cyclismes et que ceux-ci ont reçu une résolution du conseil en date de l'assemblée du 7 mai dernier ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique pour la ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture complète du Chemin Brome (partie Bromont) le samedi 25 août 2012 ainsi que la fermeture partielle de Boul. Bromont, du côté nord du terre-plein, de Vaudreuil à Papineau le dimanche 26 août.

D'autoriser le stationnement, sur un côté de la rue, sur Matapédia ainsi que sur le boul. de Bromont (jonction chemin Brome), le samedi 25 août.

D'autoriser le directeur des travaux publics à installer les barrières temporaires nécessaires pour assurer la sécurité du public et empêcher la circulation des véhicules en relation avec les activités prévues à la présente résolution.

D'autoriser le soutien des Services de la Police à la réalisation de cet événement sur route, soit une présence policière de 09h00 à 15h00, le samedi 25 août et de 09h00 à 16h00 le dimanche 26 août.

**ADOPTÉE**

**2012-07-379**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS  
DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé sont prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Bromont en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain, ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie ;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Bromont assume le leadership d'une Ville en santé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2012, pour un coût de **100 \$**;

Que la Ville de Bromont adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC BROME-MISSISQUOI  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 878-14-2011**

**N.M.**

**LETTRE DE L'ACAM - RECONNAISSANCE DE M. DES ORMEAUX**

**N.M.**

**LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA  
SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE VERTE**

**N.M.**

**LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA MASSEY-VANIER  
SCHOLARSHIP, BURSARY FUND**

**N.M.**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA FÉDÉRATION ÉQUESTRE  
DU QUÉBEC**

**N.M.**

**APPUI DE LA MRC BROMÉ-MISSISQUOI À LA VILLE DE  
BROMONT POUR ACCUEILLIR LE COLLOQUE ANNUEL DU  
RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE EN 2014**

**N.M**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE  
MULTIFAMILIALES (14 UNITÉS) SUR LE CHEMIN DE GRANBY**

**2012-07-380**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE STUDIOTEL BROMONT**

ATTENDU QUE le Studiotel Bromont a reçu le prestigieux certificat d'excellence de Trip Advisor avec une note parfaite de 5 sur 5;

ATTENDU QUE le Studiotel Bromont est officiellement reconnu comme l'un des meilleurs établissements hôteliers des Cantons de l'Est par Trip Advisor, le plus important site de référencement en matière de voyage au monde.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Monsieur Michel-B Papineau et Madame Geneviève Thériault, propriétaires du Studiotel Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-07-381**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE TOUR DU LAC BROME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Tour du Lac Brome est une grande fête champêtre de la course à pied;

ATTENDU QUE le Tour du Lac Brome, a eu lieu les 16 et 17 juin dernier et a connu un record de participation;

ATTENDU QU'une course de 22,2 km avec départ de Bromont a été ajoutée à la programmation;

ATTENDU QUE l'événement a permis d'attirer plusieurs visiteurs et touristes pour en faire un événement festif;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et remercier Messieurs Jean-Yves Cloutier et Jean Joly, co-organisateurs, et Madame Janie Cloutier, coordonnatrice de l'événement ainsi que les partenaires et nombreux bénévoles pour la qualité de l'organisation et pour leur contribution au rayonnement de Brome-Missisquoi et de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-07-382**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'ÉVÈNEMENT « ON  
S'ENVOIE EN L'AIR POUR VAINCRE LE CANCER »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement *On s'envoie en l'air pour vaincre le cancer* est un événement grand public qui regroupe trois activités : Spectacle aérien de Bromont, Marche aux flambeaux ainsi que les grands feux d'artifice;

ATTENDU QUE l'événement *On s'envoie en l'air pour vaincre le cancer*, a eu lieu les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet dernier et a connu un franc succès;

ATTENDU QUE l'événement a permis de rassembler parents et amis et d'attirer plusieurs visiteurs et touristes pour en faire un événement festif de grande envergure;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et remercier Messieurs Robert Blais, directeur général de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est et instigateur du spectacle aérien, et Martin Ducharme, directeur général au golf et de la restauration de l'Auberge du Domaine Château-Bromont et instigateur de la Marche aux flambeaux et des grands feux d'artifice, ainsi que les bénévoles et partenaires pour leur contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-07-383**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE BROMONT COUNTRY  
BLUES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Bromont Country Blues, a eu lieu les 14, 15, 16 et 17 juin dernier et a connu en franc succès;

ATTENDU QUE l'événement musical a accueilli des artistes de qualité et a attiré plusieurs visiteurs et touristes pour en faire un événement festif;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et remercier Monsieur Maryo Poulin, promoteur de l'événement, et M. Michel Laverdure, président instigateur du Festival, pour leur contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes font des interventions sur divers sujets tels que :

- Un citoyen demande s'il va y avoir un organisme qui va s'occuper du budget de l'évènement des jeux équestres mondiaux.
- Un autre citoyen pose des questions sur les sujets suivants :
  - o la différence de mandat entre le Bureau d'Accueil Touristique (sortie 78) et le Bureau d'Information Touristique (sortie 68)
  - o la raison de la construction d'un Bureau d'Accueil Touristique s'il y avait un Bureau d'Information Touristique
  - o les motifs pour l'acceptation de la construction de résidences à toit plat puisqu'il ne considère pas comme étant champêtre et rustique
  - o Concernant la subvention aux jeux équestres mondiaux, quel est l'urgence si la Ville peut attendre 11 jours soit la rencontre de Lausanne avant le versement du montant total de 200 000 \$
- Un autre citoyen intervient concernant le projet sur le chemin de Granby et demande d'expliquer pourquoi la Ville autorise la construction de ce type d'habitation qui ne cadre pas avec le paysage sur le chemin de Granby.
- Un autre citoyen intervient concernant le projet du chemin de Granby et il se questionne sur la densité de population qui pourrait être autorisé par la Ville.
- Un autre intervenant explique la démarche de la mise en candidature des Jeux équestres mondiaux 2018 et mentionne le nom des membres du comité responsable de la préparation de la candidature.
- Le dernier intervenant pose des questions concernant les sujets suivants :
  - o Concernant les Jeux équestres mondiaux, les raisons pour lesquelles la Ville n'a pas versé le montant par étape
  - o Si la Ville a une idée du coût des Jeux équestres mondiaux s'ils sont octroyés à Bromont



- Le nombre de personnes originaires de Bromont sur le comité organisateur des Jeux équestres mondiaux
- Concernant l'avis de motion pour le code du bâtiment, les raisons du retrait de la Ville pour l'application des normes du code de bâtiment
- Pour la firme d'avocat, s'il s'agit d'un montant de 500 \$ de l'heure
- Le suivi pour les travaux de la rue du Mont-Aki

**2012-07-384**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 57.

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2012.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM